

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 453/2010/UE

Date d'impression: 06.02.2015

Date de révision: 26.11.2014

Page: 1/6

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

REF	740923
Nom commercial	Tampon NucleoSpin BQ1, 125 mL
	1 x 125 mL BQ1

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Produit pour l'analyse.

Assignment à des scénarios d'exposition selon REACH, RIP 3.2 Codes: SU 0-2, PC 21, PROC 15, AC 0

Le scénario d'exposition est intégrée dans les sections 1-16.

Utilisations déconseillées

Aucune donnée disponible

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant
 MACHEREY-NAGEL GmbH & Co. KG
 Neumann-Neander-Str. 6-8, 52355 Düren, Allemagne
 Tél. +49 2421 969 0 E-mail: msds@mn-net.com

Importateur France
 MACHEREY-NAGEL EURL
 1, rue Gutenberg, F-67722 Hoerd, Tél. 0388 68 22 68 E-mail: sales-fr@mn-net.com

Importateur Suisse
 MACHEREY-NAGEL AG
 Hirsackerstr. 7, CH-4702 Oensingen, Tél. 062 388 55 00 E-mail: sales-ch@mn-net.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

FRANCE : INRS/ORFILA, tél. +33 (0)1 45 42 59 59
 SUISSE : Centre Suisse d'Information Toxicologique (STIZ), 8032 Zürich, tél. depuis la Suisse 145/ international +41 44 251 51 51
 ALLEMAGNE : Centre national d'informations toxicologiques (GGIZ), 99089 Erfurt, tél. +49 361 730 730

Manque de paragraphes ne sont pas pertinents pour l'évaluation des risques du produit et peut être omise par programme. S'il arrivait qu'un bloc de texte ne soit pas disponible en français, il sera formulé en anglais.

2 Identification des dangers

2.0 Classification du produit

Directive 1999/45/CE
 Symboles



Xi
 R 36/38

R

Règlement (CE) CLP n° 1272/2008
 Pictogrammes de GHS



GHS07

Mention d'avertissement ATTENTION (WARNING)

Mention de danger **Classes/catégories de danger**

H302	Tox. aiguë 4 ingest.
H315	Irritation cutanée cat. 2
H319	Irritation pour les yeux cat. 2

Fiche de données de sécurité
conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 453/2010/UE

Date d'impression: 06.02.2015

Date de révision: 26.11.2014

Page: 2/6

2.1 Classification de la substance ou du mélange

125 mL BQ1

Directive 1999/45/CE

Symboles

R 36/38



Xi

Règlement (CE) CLP n° 1272/2008

Pictogrammes de GHS



GHS07

Mention d'avertissement ATTENTION (WARNING)

Mention de danger

Classes/catégories de danger

H302

Tox. aiguë 4 ingest.

H315

Irritation cutanée cat. 2

H319

Irritation pour les yeux cat. 2

2.2 Éléments d'étiquetage

Pas d'indication, si les quantités sont **inférieures ou égales à 25-125 mL ou g** par récipient (**les symboles F, O, Xn, Xi, N et les phrases R et S ne sont pas nécessaires** conformément aux directives 1999/45/CE Art. 12 - avec l'exempté d'affichage pour MN).

Selon le « Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques » (CLP/GHS), il y a seulement le symbole et l'identificateur de produit qui doivent figurer sur les emballages intérieurs.

Les substances ou mélanges appartenant aux catégories de dangers les moins graves et dotés de la mention d'avertissement **ATTENTION** ainsi que les substances et mélanges facilement inflammables **ne requièrent pas** de marquage avec les phrases H et P dans une quantité **jusqu'à 125 mL ou 125 g** (CE 1272/2008 Annexe I - 1.5.2).

125 mL BQ1

Directive 1999/45/CE

Symboles:



Xi

R 36/38

Irritant pour les yeux et la peau.

S 26-37/39

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

Règlement (CE) CLP n° 1272/2008

Pictogrammes de GHS:



GHS07

Mention d'avertissement: ATTENTION (WARNING)

2.3 Autres dangers

Effets nocifs physico-chimiques éventuels

Produit irritant quand le pH est inférieur à 5 ou supérieur à 9. Sur la base de l'état actuel de nos connaissances et de notre expérience, nous déclarons par la présente que ce produit ne contient aucune substance dangereuse ni aucun mélange dangereux, susceptible - au sens des règlements européens en vigueur 1272/2008/CE, 1907/2006/CE, 1999/45/CE ainsi qu'en vertu de la législation allemande sur les matières dangereuses - d'être classé produit dangereux et devant faire l'objet d'un étiquetage distinctif, et ce, ni dans la concentration présente, ni dans la quantité totale par emballage. Un emballage individuel ne présente qu'un très faible potentiel de dangers.

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 453/2010/UE

Date d'impression: 06.02.2015

Date de révision: 26.11.2014

Page: 3/6

Effets nocifs éventuels sur les personnes et symptômes éventuels

Effets nocifs éventuels sur l'environnement

Autres dangers

3 Composition/Informations sur les composants

3.1 Substances ou 3.2 Mélanges

125 mL BQ1

Substance :	<i>guanidine chlorhydrate</i>	N° CAS :	50-01-1
Concentration:	50 - 66 %		
Formule:	CH ₆ ClN ₃		
REACH Preregistration (for):	05-2114282045-53-0000 (2018)		
N° CE:	200-002-3	N° Id:	607-148-00-0
selon 1999/45/CE:	R 22-36/38	selon GHS:	H302, H315, H319

3.3 Indications complémentaires

Libellé des phrases R et H : voir point 16

4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Transporter le blessé à l'air frais, hors de la zone de danger. Le garder au calme, limiter la déperdition de chaleur. Demander une assistance médicale.

4.1.1 Après contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau ou les muqueuses à l'eau courante. Si possible, utiliser du savon.

4.1.2 Après contact avec les yeux

Rincer avec de l'eau courante, un flacon lave-œil ou une douchette en maintenant bien écartées les paupières de l'œil affecté tout en protégeant l'œil non atteint.

4.1.3 Après inhalation

Après l'inhalation de brouillards ou de vapeurs, faire respirer de l'air frais ; libérer les voies respiratoires.

4.1.4 Après ingestion

Après une ingestion, faire immédiatement boire beaucoup d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune autre recommandation.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Utiliser des extincteurs appropriés à la classe d'incendie de l'environnement, ou, le cas échéant, une couverture anti-feu. Tous les moyens d'extinction tels la MOUSSE, l'EAU PULVÉRISÉE, la POUDRE CHIMIQUE SÈCHE, la NEIGE CARBONIQUE, peuvent être utilisés.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de mélanges vapeur-air irritants ou nocifs pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Le produit ne requiert aucun équipement de protection. Les emballages brûlent comme du papier ou du plastique.

5.4 Indications complémentaires

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 453/2010/UE

Date d'impression: 06.02.2015

Date de révision: 26.11.2014

Page: 4/6

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas respirer les vapeurs. Le personnel doit être initié périodiquement aux dangers et mesures de protection.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Immédiatement absorber le liquide écoulé avec un agglomérant universel. Recueillir les petites quantités, les diluer dans de l'eau et les jeter à l'égout.

6.4. Référence à d'autres sections

7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conformément au mode d'emploi ci-joint.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Un stockage en toute sécurité est garanti dans l'emballage original de MACHEREY-NAGEL.
Classe de stockage (VCI): voir 12.1

7.2.1 Exigences relatives aux entrepôts et récipients

Pour le stockage et le rangement, garder l'emballage original hermétiquement fermé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

125 mL BQ1

Substance : *guanidine chlorhydrate*

CAS No. : 50-01-1

8.2 Contrôle de l'exposition

Prévoir une bonne ventilation et aération du local, un sol résistant aux produits chimiques avec écoulement intégré et possibilité de lavage. Veiller à une propreté impeccable des lieux de travail.

8.2.1 Protection respiratoire

Seulement en cas de remarques additionnelles dans le mode d'emploi.

8.2.2 Protection des mains

Oui, des gants selon EN 374 (temps de perméation >30 min - classe 2), en PVC (par exemple de Ansell ou de KCL).

8.2.3 Protection des yeux

Oui, des lunettes de sécurité à la norme EN 166 avec écrans latéraux intégrés ou la protection enveloppante.

8.2.4 Protection de la peau

Pas nécessaire.

8.2.5 Mesures de protection et d'hygiène

Il est interdit de manger, boire, fumer, priser et stocker des aliments dans le local de travail. Passer préventivement de la crème sur les mains. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever les vêtements souillés, les rincer immédiatement à l'eau claire et les faire tremper dans l'eau. Se laver méticuleusement les mains avec de l'eau et du savon en fin de repas et avant les repas ; ensuite appliquer une crème protectrice.

9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

125 mL BQ1

État/Aspect : liquide

Couleur : incolore

Odeur : inodore

Valeur pH :

4.5-5.2

Densité :

1.18 g/cm³

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 453/2010/UE

Date d'impression: 06.02.2015

Date de révision: 26.11.2014

Page: 5/6

9.2 Autres informations

Propriétés relatives au groupe de substances

9.2.1

- Les données pour les autres paramètres des mélanges ne sont pas disponibles, car aucune registration et aucun rapport sur la sécurité chimique est nécessaire. -

10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible

10.2. Stabilité chimique : Aucune donnée disponible

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Aucune donnée disponible

10.4. Conditions à éviter:

Ne nécessite pas d'indication. Le cas échéant en l'instructions d'emploi.

10.5 Matières incompatibles

Ne nécessite pas d'indication. Peut former des substances très réactives avec des agents oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les composants/réactifs sont conditionnés séparément de manière sécurisée dans l'emballage original. Par ailleurs, aucune décomposition dangereuse n'est connue durant la période de conservation du produit dans son emballage original.

11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Les données suivantes sont valables pour les substances pures. Aucune donnée quantitative n'est disponible pour le produit.

125 mL BQ1

Substance : *guanidine chlorhydrate*

N° CAS : 50-01-1

LD50_{orl rat} : 475 mg/kg

LC50_{ihl rat} : 5.34_h mg/m³

LD50_{drm rbt} : >2000 mg/kg

12 Informations écologiques

12.1 Toxicité

12.2. Persistance et dégradabilité : Aucune donnée disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation : Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol : Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB : Aucune donnée disponible

12.6. Autres effets néfastes : Aucune donnée disponible

12.1. Les données suivantes sont valables pour les substances pures.

125 mL BQ1

Substance : *guanidine chlorhydrate*

N° CAS : 50-01-1

LC50_{leuciscus idus/96h} : 1759 mg/L

WGK (DE): 1 N° WGK: 0788

Classe de stockage (VCI): 12

13 Considérations relatives à l'élimination

Prière de respecter les directives nationales pour la collecte et l'élimination de déchets de laboratoire (code de déchets 16 05 06).

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les petites quantités peuvent être mises à l'égout après forte dilution.

14 Informations relatives au transport

produit non dangereux au sens de la réglementation relative au transport de marchandises dangereuses

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 453/2010/UE

Date d'impression: 06.02.2015

Date de révision: 26.11.2014

Page: 6/6

15 Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

INRS ED 984 AIDE-MÉMOIRE TECHNIQUE, Limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, actualisée en Juillet 2012

Loi relative à la protection contre les substances dangereuses - Loi allemande sur les produits chimiques (ChemG), actualisée en Août 2013

Ordonnance allemandes pour les substances et préparations dangereuses (GefStoffV) ; version refondue du 26 novembre 2010
Règle techniques allemandes TRGS 200 relative à la classification et au marquage de substances, préparations et produits ; version d'octobre 2011

Notification 220 « Fiche de données de sécurité » (anciennement TRGS 200), rédigée par le Comité allemand pour les substances dangereuses (AGS) ; June 2013

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

pas nécessaire

16 Autres informations

16.1 Libellé des phrases R et H

16.1.1 Libellé des phrases R

R22 Nocif en cas d'ingestion.
R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

16.1.2 Libellé des phrases H

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

16.2 Conseils relatifs à la formation

Formation générale à la sécurité.

16.3 Restrictions d'emploi recommandées

L'usage de ce produit est réservé aux professionnels.

Utilisé correctement, le produit ou test individuel présente un faible potentiel de dangers.

16.4 Autres informations

MACHEREY-NAGEL GmbH & Co. KG présente les informations précitées en toute bonne foi conformément au niveau de ses connaissances en date de la révision. Les directives de sécurité décrites répondent exclusivement aux manipulations du produit effectuées en toute sécurité par un personnel suffisamment formé. Le lecteur de ces informations est tenu de s'assurer, au cas par cas, que sa formation et son aptitude satisfont pour la manipulation en toute responsabilité des produits. Les informations communiquées n'ont ni la fonction d'assurer une propriété du produit au sens de prescriptions de garantie, ni d'assumer une garantie quelconque. Elles ne cautionnent donc ni une convention légale contractuelle, ni extracontractuelle. MACHEREY-NAGEL GmbH & Co. KG n'assume aucune garantie pour tous dommages issus de l'usage ou de la confiance apportée aux informations précitées. Pour toute information complémentaire, nous renvoyons à nos conditions de vente et de livraison.

16.5 Sources bibliographiques

Règlement 453/2010/UE REACH - EXIGENCES CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Règlement 487/2013/UE, 4ème adaptation du règlement CLP au progrès technique et scientifique

Directive de la SUVA (Suisse) relative aux valeurs limites d'exposition au poste de travail, actualisée en janvier 2009

Règle technique allemande TRGS 900 sur les valeurs limites dans l'air au poste de travail de janvier 2006, version février 2014

KÜHN, BIRETT notices concernant les matières dangereuses sur le lieu de travail

16.6 Raison de la révision :

05/2013 Ajout de REACH enregistrements de principaux produits chimiques, si possible

10/2013 L'intégration des limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France

02/2014 Ajout de règlement 453/2010/UE

04/2014 L'adaptation de la règlement 487/2013/UE

Les versions actualisées de toutes nos fiches de données de sécurité sont à votre disposition sur Internet :

<http://www.mn-net.com/MSDS>